



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.03.10 13

**OBJET : Acquisition de la parcelle CL n° 128 et d'une partie de la parcelle CL n° 129 –
rue Centrale**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la construction du Médicentre, il est nécessaire d'élargir la voirie afin d'aménager l'accès de cet équipement depuis la rue Centrale et de créer du stationnement.

Dans ce cadre, la collectivité propose d'acquérir les biens suivants :

- la totalité de la parcelle CL n° 128 pour une surface d'environ 30 m²,
- une bande d'environ 4 mètres le long de la rue Centrale sur la parcelle CL n° 129, pour une surface d'environ 170 m².

Les parcelles appartiennent à Monsieur et Madame BACCONNIER Laurent demeurant 141 cours Docteur Long à Lyon 3^{ème} et sont situées en zone UB du règlement d'urbanisme en vigueur.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 13 septembre 2011. Cette valeur étant inférieure à 75 000 euros, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire. Ainsi compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques des biens considérés, la valeur vénale des biens a été estimée à 30€ / m².

Après négociations, Monsieur et Madame BACCONNIER Laurent, propriétaires desdits biens, acceptent par courrier du 28 janvier 2014, la vente de la parcelle CL n° 128 et d'une partie de la parcelle CL n° 129 pour un montant de 30€ / m², pour une superficie totale d'environ 200m².

Considérant que ces aménagements nécessitent la démolition du mur et de la grange situés sur les tènements concernés, il est proposé de verser une indemnisation à Monsieur et Madame BACCONNIER Laurent de 15 000€ (quinze mille euros) et de reconstruire un nouveau mur en recul de leur propriété située sur la parcelle CL n° 129.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la totalité de la parcelle CL n° 128 pour une surface d'environ 30m² et d'une partie de la parcelle CL n° 129 pour une surface d'environ 170m², au prix de 30€ / m². Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).
- **APPROUVE** la prise en charge par la collectivité des travaux de démolition et d'aménagements de voirie décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **ACCEPTE** que Monsieur et Madame BACCONNIER Laurent soient indemnisés pour la démolition de la grange et du mur situées sur la parcelle CL n° 129, pour un montant de 15 000€ (quinze mille euros).
- **ACCEPTE** de reconstruire à charge de la collectivité, un nouveau mur en recul de la propriété de Monsieur et Madame BACCONNIER.
- **DIT** que les crédits ont été prévus au Budget Prévisionnel 2014 aux articles 2111, 2135 et 2151.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014

Publication et transmission en sous-préfecture le 12 MARS 2014

Le Maire

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.